

Saint-Marin

Conseil de l'Europe

Adhésion: 16 novembre 1988

La Convention

Signature: 16 novembre 1988

Ratification: 22 mars 1989

Juge en fonction

Kristina PARDALOS

Historique des juges

Antonella MULARONI (2001-2008)

Luigi FERRARI BRAVO (1998-2001)

Federico BIGI (1991-1996)

Premier arrêt

Buscarini et autres c. Saint-Marin

(18 février 1999)

La Cour et Saint-Marin au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts: 11

Arrêts de violation: 8

Arrêts de non-violation: 0

Autres arrêts: 3

Décisions d'irrecevabilité: 40

Requêtes pendantes: 6

Exemples d'affaires concernant Saint-Marin

***Buscarini et autres c. Saint-Marin* (18 février 1999)**

Les trois requérants, élus au Parlement, dénonçaient l'obligation de prêter serment sur les Evangiles sous peine de déchéance de leur mandat de parlementaires.

Violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

***Tierce et autres c. Saint-Marin* (25 juillet 2000)**

Le premier requérant se plaignait que, dans la procédure diligentée à son encontre, le même juge avait exercé à la fois les fonctions d'enquête et de jugement en première instance, puis encore d'enquête en appel. Les trois requérants se plaignaient en outre de ne pas avoir eu la possibilité d'être entendus en personne par le juge d'appel.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

***Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin* (13 juillet 2004)**

Beneficio Cappella Paolini, une institution ecclésiastique, intenta plusieurs procédures car elle était propriétaire de terrains qui furent expropriés mais dont certains ne furent pas utilisés. La requérante dénonçait la durée de la procédure devant les juridictions civiles et soutenait qu'il y avait eu déni de justice.

Violations de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Exemple de mesure générale

Tierce et autres c. Saint-Marin

(25 juillet 2000)

⇒ Introduction de la possibilité pour l'accusé d'être entendu personnellement lors de procédures pénales en appel.